

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020010233

Dossier numéro : 2019-12-16/07

Titre

16 DECEMBRE 2019. - Règlement modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 27-01-2020 page : 3274

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 11, § 5 du règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 les modifications suivantes sont apportées :

- a) les mots " article 2 de l'arrêté royal du 10 octobre 1986 " sont remplacés par les mots " article 4 de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 "
- b) les mots " Les intérêts de retard sont dus à partir du premier jour suivant le délai fixé à l'article 2 précité, sans mise en demeure. " sont supprimés.

[Art. 2](#). L'article 12 du même règlement est supprimé.

[Art. 3](#). Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2020.